



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 14 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

N° 2022-024

Adoption des comptes de gestion 2021 de la Commune et de la Régie de vente de caveaux

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le huit avril deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, G. SORBA, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M.L. VOLAND, C. FREMY, M. CUTILLO, S. ROCHEZ, P. VIDALOU.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, A.L. FALQUERO représentée par G. SORBA, A. RUBIOLO représentée par C. FREMY, M. SOONEKINDT représenté par M. CUTILLO, P. BUISSON-BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. BARRIERE représentée par P. VIDALOU, C. MARTIN.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la Commission des finances en date du 08 avril 2022

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2021,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal, avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire, des budgets de la Commune et de la Régie municipale de vente de caveaux,

Considérant que les montants apparaissant aux différents comptes de gestion sont identiques à ceux des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'adopter les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021, afférents au budget de la Commune et de la Régie municipale de vente de caveaux, dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs des budgets précités pour l'année 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 26 AVR. 2022
Affiché le : 26 AVR. 2022

